

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°43</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 23.09.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

**Absents excusés :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine**

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

### **Approbation et signature du Projet Educatif de Territoire 2022-2025**

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12, du Code de l'Éducation, circulaire n°2013- 017, du 6 février 2013, a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif, à la fois cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT du Barp a été élaboré, initialement en 2015, puis renouvelé avec le dispositif « plan mercredi » en 2017/2018, et conventionné en septembre 2018 avec la Préfecture, le Ministère de l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans.

Valide jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les services de l'État ont donné la possibilité de proroger le PEDT d'une année au vu du contexte sanitaire difficile.

Les acteurs éducatifs de la ville du Barp ont donc travaillé sur un nouveau PEDT depuis avril 2022. La ville du Barp a souhaité faire de ce projet un outil de collaboration rassemblant les acteurs locaux de l'éducation, de la petite enfance à la jeunesse. Il a pour objectif de répondre aux besoins des barpais et des barpaises et fixe un horizon d'ambitions partagées.

Structuré autour de 4 axes stratégiques, ce PEDT se décline via des plans d'action, co-construits avec les acteurs éducatifs locaux. Les actions menées feront l'objet d'une évaluation continue sur les trois années du projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Éducation, article R 551-1 et suivants D 521-12 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 227-1 ;

**Vu** la loi n°2013-77, du 24 janvier 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le décret, n°2018-647, du 23 juillet 2018 ;

**Vu** le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération ;

**Vu** la commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 15 Septembre 2022,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire de la commune du Barp (ci-annexé) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions associées et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL43\_PEDT2025-DE

Nombre de voix : 29 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 03 Octobre 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Martine REBIFFE*



*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22  
Et affichage le : 05.10.22*

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300296-20221003-DEL43\_PEDT2025-DE



# PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2022 -  
2025

0 - 25 ANS

Ville de

# Le Barp

On est si bien ici !

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

### I. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA COMMUNE DU BARP

*Le contexte* 2

*L'éducation au Barp en chiffres* 3

### II. L'OFFRE ÉDUCATIVE SUR LES DIFFÉRENTS TEMPS DES PUBLICS BARPAIS

*Carte d'implantation des services petite  
enfance, enfance et jeunesse* 4

*Organisation du temps scolaire,  
périsolaire et extrascolaire* 5

### III. LES AMBITIONS ÉDUCATIVES POUR LE BARP

*Organisation, suivi et pilotage* 6

*Les axes éducatifs, objectifs et  
plans d'action* 8

### IV. UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION CONTINUE

## PRÉAMBULE

Le **Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, circulaire n°2013-017, du 6 février 2013 a été institué comme le moyen de fédérer les énergies présentes sur un territoire, pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif à la fois cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

La ville du Barp a souhaité faire de ce projet un outil de collaboration rassemblant les acteurs de l'éducation de la commune du Barp. Il s'inscrit dans la volonté de mieux répondre aux besoins des familles barpaises et fixe un horizon d'ambitions partagées.

Ce PEDT se veut évolutif afin de répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles de 2022 à 2025.

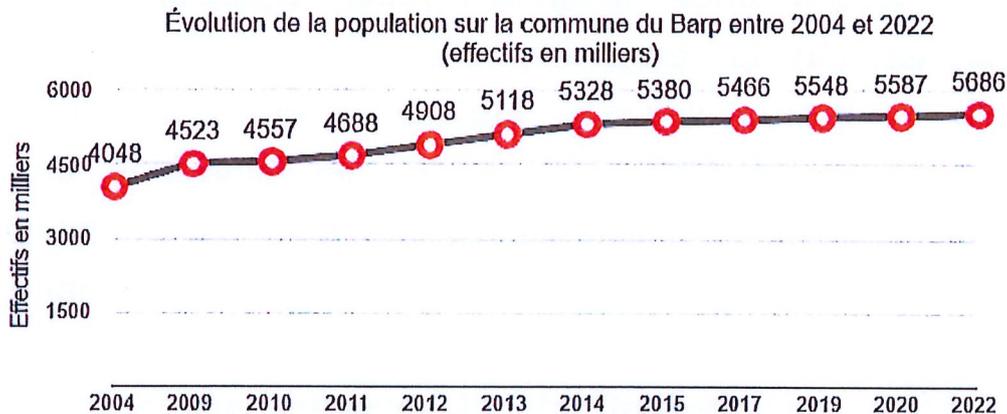
Le PEDT est un véritable outil pour faciliter le travail des acteurs engagés sur le terrain, qui accompagnent chaque jour les jeunes barpais et barpaises, et contribuent ainsi à leur développement et épanouissement.

Structuré autour de **4 axes stratégiques**, ce PEDT se décline via des plans d'action, co-construits avec les acteurs éducatifs locaux. Les actions menées feront l'objet d'une évaluation en continu sur les trois années du projet.

# I. Les caractéristiques générales de la commune du Barp

## A. Le contexte

Situé sur le territoire de la communauté de communes du Val de L'Eyre, la commune du Barp compte 5686 habitants en 2022. La population de la commune du Barp n'a cessé de croître depuis 2004 passant de 4048 à 5686 habitants, même si un ralentissement de l'augmentation de la démographie est constaté depuis 2014.

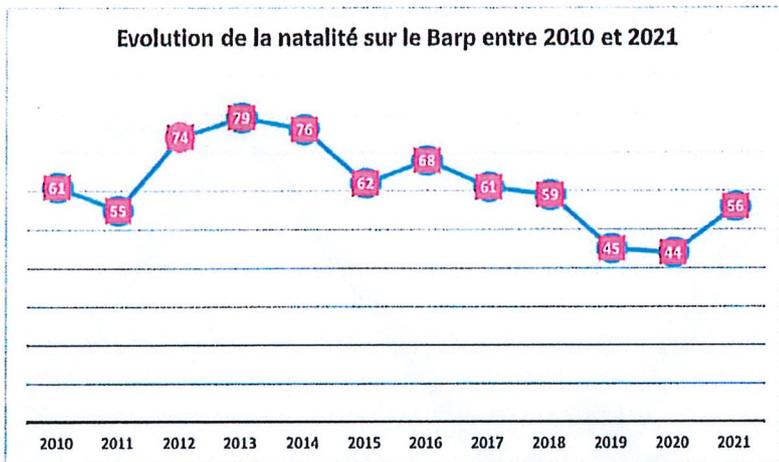
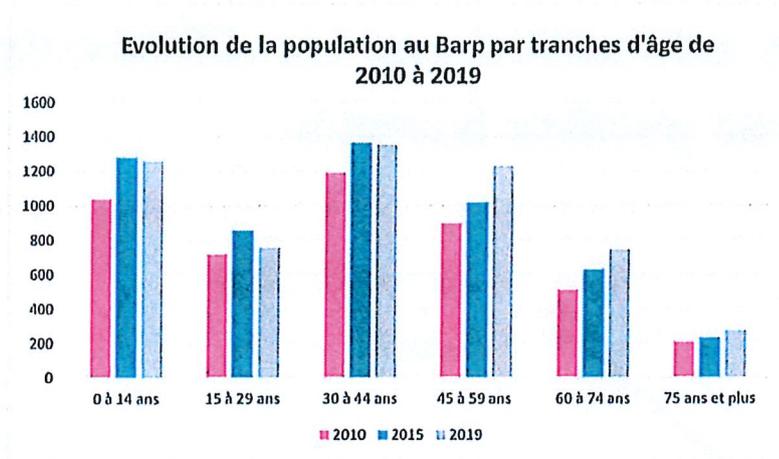


Sources : recensement INSEE et registres état civil de la commune du Barp ; populations sans doubles comptes, 2019.

**+ 25,7 %**  
 d'augmentation  
 de la population  
 entre 2009 et  
 2022

2009 - 2014 :  
 + 17,7 %  
 2014 - 2022 :  
 + 6,7 %

La structure générale de la population sur la commune du Barp se cristallise autour de deux tranches d'âge : celle de 0-14 ans et celle allant de 30 à 59 ans, donnant une indication quant au caractère de dynamisme démographique du Barp comportant à la fois une majorité d'individus en âge d'être actifs (taux d'activité de 80,4 % des 15 à 64 ans en 2019) et une grande proportion de personnes jeunes. Par ailleurs, il est à noter que cette part de la population 0-14 ans est celle qui a connu la plus grande augmentation entre 2010 et 2015 (+ 243 individus) avant de se stopper net entre 2015 et 2019 (- 25 individus) alors que la part de la population 45 à 59 ans a augmenté sur la même période (+ 211 individus entre 2015 et 2019). Ce phénomène s'explique notamment par la forte diminution des naissances domiciliées entre 2015 et 2019.



## B. L'éducation au Barp en chiffres



Plus de  
**50**  
 enfants accueillis à  
 l'année au multi-  
 accueil municipal "Les  
 Fripounets"



Environ  
**42**  
 assistantes  
 maternelles



**636**  
 enfants scolarisés  
 dans les écoles  
 publics  
**195** en maternelle  
**441** en élémentaire



**27** enseignants  
**65** personnels des  
 administrations barpaises



Près de  
**560**  
 enfants accueillis en  
 accueil de loisirs  
 périscolaire  
**200** en extrascolaire



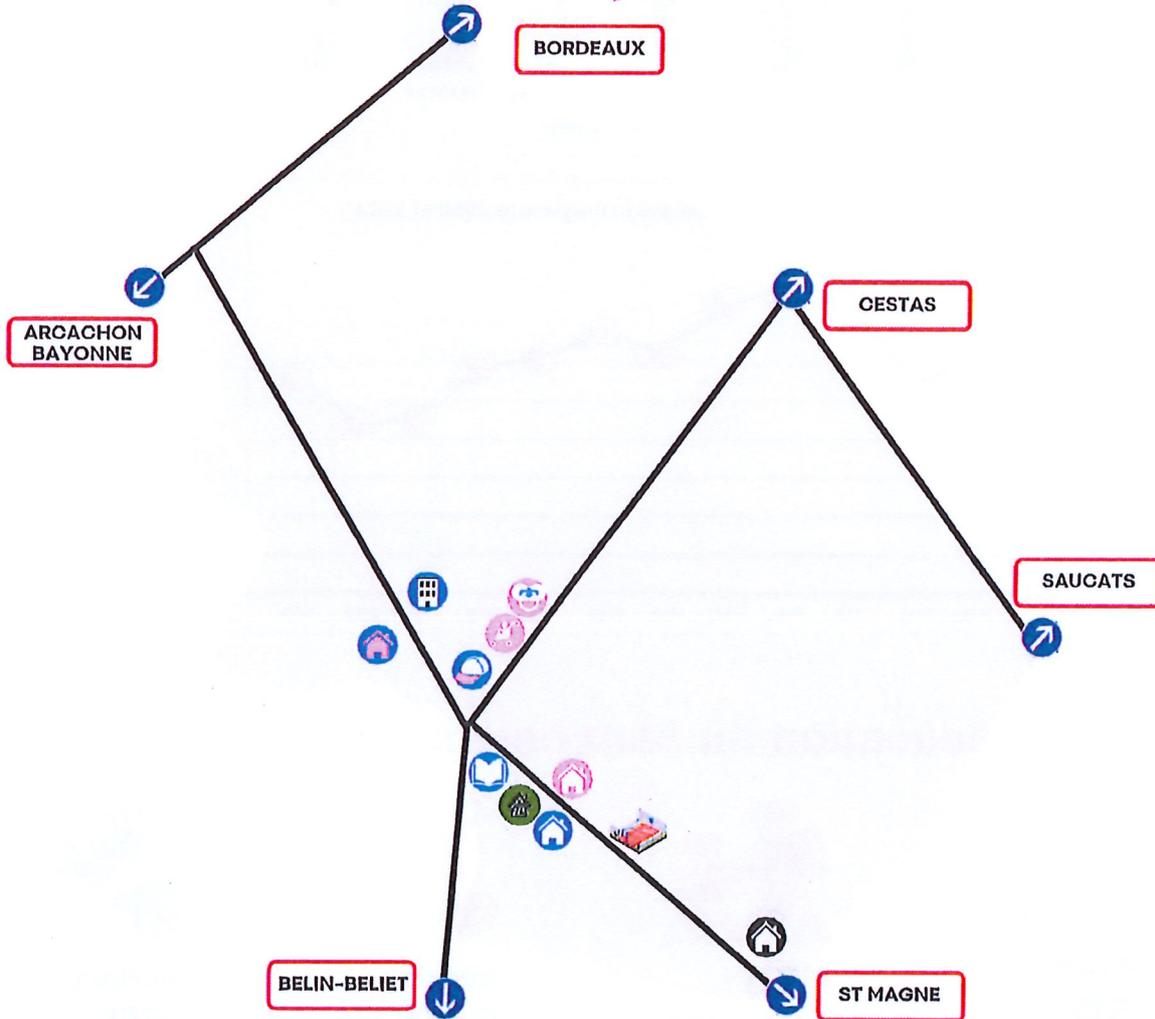
Environ  
**68** adolescents accueillis au sein  
 du Point Rencontre Jeunes



Environ  
**50**  
 associations

## II. L'offre éducative sur les différents temps des publics barpais

### A. Carte d'implantation des services petite-enfance, enfance et jeunesse



**Légende :**

-  : Multi-accueil "Les Fripounets"
-  : Relais Petite Enfance
-  : Ecole Maternelle "Les Lutins"
-  : Groupe scolaire "Lou Pin Bert"
-  : Esplanade "Michel Villenave"
-  : Etablissement "Jean de la Fontaine" Haureuils
-  : École Élémentaire "Michel Ballion"
-  : Collège/Lycée en construction
-  : Point Rencontre Jeunes
-  : Maison de l'Animation
-  : Médiathèque

## B. Organisation du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Semaines scolaires						
	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petite Enfance		Accueil dans le multi-accueil "Les Fripounets" de 7h30 à 18h30				
Maternelles et Élémentaires	7h-8h30	APS			APS	
	8h30-12h	Temps scolaire		Accueil de loisirs périscolaire	Temps scolaire	
	12h-13h30*	Temps méridien			Temps méridien	
	13h30-16h*	Temps scolaire			Temps scolaire	
	16h-19h	APS			APS	
Collège	Horaires variables entre 8h et 18h	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire	
	17h-19h		APS PRJ	APS PRJ	APS PRJ	
Lycée	Horaires variables entre 8h et 18h	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire	
	17h-19h		APS PRJ (jusqu'à 17 ans)	APS PRJ (jusqu'à 17 ans)	APS PRJ (jusqu'à 17 ans)	

\*À l'exception de l'école Michel Ballon où la pause méridienne termine à 13h45 et la fermeture de l'école est à 16h15

Semaines extrascolaires			
	Horaires	Samedis	Petites vacances / Vacances estivales
Petite Enfance	7h30-18h30		Multi-accueil "Les Fripounets" ouvert sauf une semaine entre Noël et le jour de l'an / Multi-accueil "Les Fripounets" ouvert sauf 3 semaines au mois d'août
Enfance (3-11 ans)	7h-19h		Accueil de loisirs ouvert sauf une semaine entre Noël et jour de l'an / Ouvert durant toute la période
	19h-22h		Veillées occasionnelles / Veillées occasionnelles
	22h-8h		Nuitées occasionnelles / Nuitées occasionnelles
	Entre 3 et 5 jours		Mini-camps
Jeunesse (11-17ans)	14h-19h	Ouvert tous les samedis en période scolaire	
			PRJ ouvert toutes les semaines du lundi au vendredi / PRJ ouvert toutes les semaines du lundi au vendredi
	19h-23h		Veillées occasionnelles / Veillées occasionnelles
	22h-8h		Nuitées occasionnelles / Nuitées occasionnelles
	Entre 3 et 5 jours		Mini-camps

### Légende :

-  : Temps à la charge de l'Education Nationale
-  : Temps à la charge de la Mairie du Barp
-  : Multi-accueil à la charge de la Mairie du Barp

### III. Les ambitions éducatives pour Le Barp

#### A. Organisation, suivi et pilotage

Ce PEDT rassemble les acteurs de la communauté éducative, du multi-accueil au point rencontre jeunes, y compris du secteur associatif, autour de valeurs communes et de principes partagés, au service de la réussite éducative, l'épanouissement et le bien-être de tous les enfants, adolescents et jeunes adultes. Pour renforcer l'appropriation du PEDT, construire sa déclinaison opérationnelle, une démarche participative a été adoptée pour l'élaborer et lui associer des plans d'action en fonction des orientations éducatives définies. Les partenaires ont veillé à sa cohérence avec d'autres cadres d'intervention (Plan Mercredi, Convention Territoriale Globale, etc.) et le PEDT constitue le cadre de référence partagé pour les 3 années à venir.

Pour un PEDT mieux approprié par l'ensemble des acteurs éducatifs, plus opérationnel, les partenaires ont décidé de mettre en place un comité de pilotage dont le rôle principal est d'atteindre l'objectif de complémentarité et de cohérence entre les différents temps éducatifs. Il ne s'agit pas d'une instance lourde de décision mais plutôt d'une structure d'échanges entre les différents acteurs visant à :

-  **PARTAGER** des constats relatifs aux différents publics
-  **ÉCHANGER** des informations, idées, recommandations entre acteurs
-  **IDENTIFIER** les points de vigilance, difficultés et dysfonctionnements
-  **FORMULER** des pistes d'amélioration possibles pour atteindre au mieux les objectifs du PEDT
-  **RESTER EN VEILLE** sur les thématiques liées aux publics concernés
-  **DÉTERMINER** les priorités d'action à mettre en oeuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs



## Comité de pilotage (CoPil)

3 à 4 réunions par an

**Animation :** Coordinateur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

### Participants :

- Ville du Barp : Maire et/ou élu délégué à la Jeunesse et l'Éducation, techniciens petite enfance, enfance et jeunesse
- Institutions : CAF 33 , SDJES 33, PMI 33
- Éducation Nationale : Directeurs des écoles du Barp
- Associations : Associations de parents d'élèves et technicien à la vie associative et culturelle
- Autres : Des acteurs éducatifs peuvent être conviés (associations, organismes, etc.) selon les thèmes abordés.



### Focus - La démarche de renouvellement du PEDT 2022-2025

La démarche de renouvellement du PEDT a été impulsée le 14 avril 2022 avec la mise en place d'un CoPil. À l'occasion de ce CoPil, une évaluation du PEDT précédent (2018-2021) et la définition des attentes du prochain PEDT par les acteurs éducatifs ont été effectuées. Aussi, 4 axes de développement ont été identifiés par le CoPil permettant de définir les intentions éducatives de la commune du Barp pour les trois prochaines années. Par la suite, des groupes de travail se sont réunis pour travailler sur un plan d'action par axe de développement. Les plans d'action ci-dessous sont le fruit d'un travail commun réalisé du mois d'avril au mois de juillet 2022 par les acteurs éducatifs du territoire.



### À retenir

Ce PEDT est élargi de la petite enfance à la jeunesse jusqu'à 25 ans pour assurer un continuum éducatif qui permette à tous les Barpais de 0 à 25 ans des parcours cohérents, améliorés dans leur transition. Il aura une durée de 3 ans de septembre 2022 à septembre 2025 permettant la construction de projets dans la durée et une démarche d'évaluation continue.

## ECHEANCIER RENOUVELLEMENT PEDT 2022-2025 LE BARP

AVRIL	SEMAINE 1 4 AU 6 AVRIL	SEMAINE 2 11 AU 15 AVRIL <b>1ÈRE RÉUNION PLEINIÈRE</b>	SEMAINE 3 18 AU 22 AVRIL	SEMAINE 4 25 AU 29 AVRIL	
MAI	SEMAINE 1 2 AU 6 MAI <b>RÉUNION "VIVRE ENSEMBLE" 6 MAI</b>	SEMAINE 2 9 AU 13 MAI	SEMAINE 3 16 AU 20 MAI <b>17 MAI : • RÉUNION MOBILITÉ • RÉUNION NUMÉRIQUE • RÉUNION ENVIRONNEMENT</b>	SEMAINE 4 23 AU 27 MAI	
JUIN	SEMAINE 1 30 MAI AU 3 JUIN <b>RÉUNION PLEINIÈRE POINT D'ÉTAPE</b>	SEMAINE 2 6 AU 10 JUIN <b>RÉUNION ENVIRONNEMENT 7 JUIN RÉUNION "VIVRE ENSEMBLE" 9 JUIN</b>	SEMAINE 3 13 AU 17 JUIN <b>RÉUNION ENVIRONNEMENT 14 JUIN</b>	SEMAINE 4 20 AU 24 JUIN <b>ENVOI DU PEDT POUR AVIS AU COPIL</b>	SEMAINE 5 27 JUIN AU 1ER JUILLET <b>RÉUNION PLEINIÈRE POINT D'ÉTAPE FINAL</b>
JUILLET	SEMAINE 1 4 AU 8 JUILLET <b>ENVOI DU PEDT POUR VALIDATION</b>	SEMAINE 2 11 AU 15 JUILLET	SEMAINE 3 18 AU 22 JUILLET	SEMAINE 4 25 AU 29 JUILLET	
AOUT	SEMAINE 1 1ER AU 5 AOUT	SEMAINE 2 8 AU 12 AOUT	SEMAINE 3 15 AU 19 AOUT	SEMAINE 4 22 AU 26 AOUT <b>PASSAGE EN CONSEIL MUNICIPAL</b>	SEMAINE 5 29 AOUT AU 2 SEPTEMBRE
SEPTEMBRE	SEMAINE 1 5 AU 9 SEPTEMBRE <b>ENVOI DU PEDT AUX PARTENAIRES</b>	SEMAINE 2 12 AU 16 SEPTEMBRE <b>ENVOI DU PEDT AUX INSTITUTIONS</b>	SEMAINE 3 19 AU 23 SEPTEMBRE	SEMAINE 4 26 AU 30 SEPTEMBRE	

## B. Les axes éducatifs, objectifs et plans d'action

### Axes

**Construire des espaces favorables au "vivre ensemble"**

**Favoriser la mobilité des publics**

### Objectifs

Renforcer la continuité des parcours éducatifs

Développer l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous

Accompagner les familles dans leur fonction parentale

Sensibiliser davantage les publics à la différence

Encourager le droit aux vacances pour tous

Améliorer la sécurité aux abords des écoles

Mettre en place des actions "hors les murs"

Promouvoir les mobilités "douces"

Faciliter la mobilité des publics sur le territoire

## Axes

## Objectifs

Sensibiliser les publics aux enjeux et aux risques du numérique

Accompagner les publics aux "bonnes pratiques" à adopter

Former à un usage responsable des outils numériques

Sensibiliser les publics à l'exposition des écrans et leur impact sur le développement des enfants

Favoriser l'éducation aux écrans

Sensibiliser les publics à la protection de l'environnement

Sensibiliser les publics aux "écogestes"

Sensibiliser les publics à la réduction des déchets

Initier les publics à agir en faveur de la biodiversité

Favoriser une prise de conscience environnementale des publics

Renforcer la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire



### PLANS D'ACTION

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
<b>CONSTRUIRE DES ESPACES FAVORABLES AU « VIVRE ENSEMBLE »</b>	Renforcer la continuité des parcours éducatifs	Permettre un accès des salles d'APS aux structures petite enfance	0 - 3 ans		2022 - 2023
		Mutualiser des intervenants entre les structures petite enfance et écoles maternelles	0 - 3 ans		2023
		Clarifier les rôles de chacun sur les transferts de responsabilité	0 - 17 ans		2022
		Renforcer la visite du collège par les CM2	10 - 12 ans		2023
		Mise en place d'un "pédibus" ou autre pour le déplacement des enfants des écoles aux activités périscolaires	0 - 11 ans		2023 - 2024
		Développer des temps "passerelle" entre CM2-6ème et PRJ	10 - 17 ans		2022 - 2023
		Renforcer des actions entre les écoles et le périscolaire	6 - 11 ans		2022 - 2023
		Améliorer la communication entre les acteurs éducatifs et institutionnels	0 - 25 ans		2022
		Clarifier les temps d'aide aux devoirs	3 - 11 ans		2022 - 2023

**Légende :**  : Existant  : Existant mais à développer

: À construire

Projet Éducatif de Territoire / Le Barp / 2022 - 2025

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
<b>CONSTRUIRE DES ESPACES FAVORABLES AU « VIVRE ENSEMBLE »</b>	<b>Développer l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous</b>	Permettre à tous l'accès à la médiathèque et ses actions	0 - 25 ans		2022
		Initier des actions "Terre de jeux 2024" dans les structures	0 - 25 ans		2022 - 2023
		Mutualiser les intervenants et les actions entre les différentes structures éducatives	0 - 25 ans		2022
		Étendre les dispositifs "Jeunes culture" et "Itinéraires culturels"	6 - 25 ans		2023 - 2024
		Renforcer le plan mercredi	3 - 11 ans		2022
	<b>Sensibiliser davantage les publics à la différence</b>	Impulser des actions avec les communes jumelées	0 - 25 ans		2023 - 2024
		Renforcer les actions sur le respect des différences	0 - 25 ans		2022 - 2023
		Impulser des actions de sensibilisation au handicap	0 - 25 ans		2023 - 2024
	<b>Accompagner les familles dans leur fonction parentale</b>	Mettre en place des actions autour de la parentalité (conférence, café-débat, etc.)	0 - 25 ans		2022
		Créer un LABP	0 - 3 ans		2024 - 2025

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
<b>FAVORISER LA MOBILITÉ DES PUBLICS</b>	<b>Promouvoir les mobilités "douces"</b>	Relancer le permis vélo, permis piéton CE2 et permis vélo CM2	CE2 - CM2		2022
		Créer des ateliers vélo participatif et solidaire	0 - 25 ans		2023 - 2024
		Mettre en place des "pédibus"	3 - 11 ans		2023 - 2024
		Sensibiliser et travailler l'inclusion des personnes en situation d'handicap au niveau de la mobilité	0 - 25 ans		2024 - 2025
		Aménagement des pistes cyclables (panneaux, carte, aménagement)	0 - 25 ans		2022 - 2025
	<b>Encourager le droit aux vacances pour tous</b>	Accompagner les jeunes sur le dispositif "Sac Ados"	16 - 25 ans		2022
		Orienter les familles sur les dispositifs d'aide aux départs en vacances	0 - 25 ans		2022
	<b>Mettre en place des actions "hors les murs"</b>	Développer le ciné-mobile	0 - 25 ans		2022 - 2023
		Animation flash / Tuk tuk jeunes	11 - 25 ans		2022 - 2025
		Mettre en place une carte jeunes ou famille	0 - 25 ans		2023 - 2024
	<b>Faciliter la mobilité des publics sur le territoire</b>	Appuyer la création d'une liaison "Hostens-Marcheprime" notamment estival OU "Le Barp-Marcheprime	0 - 25 ans		2024 - 2025
		Bourse aux permis de conduire	16 - 25 ans		2023 - 2025
	<b>Améliorer la sécurité aux abords des écoles</b>	Mise en place des "Papy et Mamie trafic" ou "Ange garden"	3 - 11 ans		2023 - 2024

**Légende :**  : Existant  : Existant mais à développer

 : À construire

Projet Éducatif de Territoire / Le Barp / 2022 - 2025

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
<b>SENSIBILISER LES PUBLICS AUX ENJEUX ET AUX RISQUES DU NUMERIQUE</b>	Accompagner les publics aux "bonnes pratiques" à adopter	Acquérir une valise pédagogique de la CAF et prévoir des expositions et jeux ludiques	0 - 25 ans		2023
		Information Jeunesse sur le territoire	11 - 25 ans		2022 - 2023
		Informers les publics sur les applications de contrôle et de régulation des temps d'écran	0 - 25 ans		2023 - 2024
	Former à un usage responsable des outils numériques	Mettre en place des temps d'intervention par des spécialistes sur les structures éducatives	0 - 17 ans		2023
		Utiliser des supports de sensibilisation sur les structures éducatives de type "présentation de films"	0 - 25 ans		2023
	Sensibiliser à l'exposition des écrans	Mettre en place le défi "24h sans écran"	0 - 25 ans		2024
		Promouvoir le "droit à l'ennui"	0 - 11 ans		2023
	Favoriser l'éducation aux écrans	Installer des Tableaux Blanc Interactif (TBI) dans les classes maternelles	3 - 6 ans		2024
		Mettre en place des temps d'initiation à la robotique	6 - 11 ans		2025
		Installer un équipement informatique dans les écoles	3 - 11 ans		2024 - 2025
		Développer les classes informatiques mobiles	6 - 11 ans		2024

Axe éducatif PEDT 2022-2025	Objectifs opérationnels	Actions à mener	Publics visés	Statut	Échéance
<b>SENSIBILISER LES PUBLICS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Sensibiliser aux "éco gestes"	Création d'un personnage mascotte porteur de message sensibilisant les publics aux écogestes	0 - 25 ans		2022 - 2023
		Inciter les publics à trier davantage en rendant le mobilier urbain et les poubelles plus esthétiques	0 - 25 ans		2023
	Sensibiliser à la réduction des déchets	Mettre en place une opération de nettoyage citoyen	0 - 25 ans		2023 - 2024
		Mettre en place des actions de troc ou de collecte solidaire	0 - 25 ans		2023 - 2024
	Initier les publics à agir en faveur de la biodiversité	Réaliser et entretenir, avec les publics, des espaces favorisant la biodiversité (jardin partagé, végétalisation, hôtel à insectes)	0 - 17 ans		2022 - 2023
		Mettre en place des actions ponctuelles (exposition, atelier, animation) valorisant la préservation de la biodiversité	0 - 25 ans		2023 - 2024
	Favoriser une prise de conscience environnementale des publics	Impulser des actions limitant l'impact écologique (récupérateur d'eau, compostage)	0 - 17 ans		2022 - 2023
		Acquérir une valise pédagogique de la CAF et prévoir des temps de sensibilisation auprès des publics	0 - 17 ans		2023
	Renforcer la préservation et la valorisation des espaces naturels du territoire	Valoriser et sécuriser le patrimoine arboré	0 - 25 ans		2023 - 2024
		Maltriser la végétation aux abords des structures	0 - 17 ans		2022 - 2023
		Mettre en place des animations valorisant les espaces naturels du territoire (Land Art, décoration)	0 - 17 ans		2022 - 2023

**Légende :**  : Existant  : Existant mais à développer  
 : À construire

## IV. Une démarche d'évaluation continue

La démarche d'évaluation en continu initiée vise à accompagner de façon continue l'appropriation des objectifs et permet d'ajuster les actions mises en oeuvre. Cette démarche se veut :

 **PROGRESSIVE** : la culture d'évaluation en continu au sein des acteurs éducatifs permettra de construire progressivement des indicateurs communs

 **PARTAGÉE** : l'évaluation devra associer les enfants et familles. Aussi, elle fera l'objet d'un échange en continu entre les partenaires

 **OPÉRATIONNELLE** : l'évaluation en continu privilégiera des indicateurs pertinents, clairement définis.

Pour chaque axe éducatif, des actions à mener ont été identifiées par les acteurs éducatifs. Ces actions peuvent évoluer au gré des besoins du public, en revanche, chaque action initiée devra faire l'objet d'une évaluation par les acteurs éducatifs. L'évaluation devra s'appuyer sur des indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20221003-DEL43\_PEDT2025-DE



# Projet Éducatif de Territoire - Le Barp 2022 - 2025

---

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300296-20221003-DEL44\_ANIMJEUN-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°44</i>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 23.09.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

**Absents excusés :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine**

**Rapporteur** : Madame la Maire

### **Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs Contrat de projet et création d'un emploi non permanent**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, depuis le 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Ce schéma de développement se décline en plusieurs fiches actions détaillées, dont un axe jeunesse porté par la ville du Barp « vers une animation jeunesse mobile : le tuk-tuk jeunes ».

À travers cette fiche action « vers une animation jeunesse mobile : le tuk tuk jeunes », il a été décidé de créer un emploi non permanent, sur le grade d'Animateur Territorial, catégorie B, de chargé de projet jeunesse dont la mission sera de développer une offre de service jeunesse dite « mobile » sur le territoire du Val de l'Eyre, en mobilisant les jeunes dans une dynamique partenariale.

L'emploi sera créé pour une durée de 15 mois. Le contrat prendra fin après la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé.

En revanche, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Cet agent assurera les fonctions de chargé de projet jeunesse à temps complet et devra justifier de l'obtention d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi, n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

**Vu** le tableau des effectifs, ci-annexé,

**Vu** la Commission éducation et jeunesse qui s'est réunie en date du 15 Septembre 2022 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** de créer un emploi, non permanent, sur le grade d'Animateur Territorial, catégorie B, de chargé de projet jeunesse ;
- **PRÉCISE** que l'emploi sera créé pour une durée de 15 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée déterminée.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300296-20221003-DEL44\_ANIMJEUN-DE

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de voix : 25 POUR  
Nombre de voix : 0 CONTRE  
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 03 Octobre 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Martine REBIFFE*



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martine Rebiffe mentioned in the text above.

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22  
Et affichage le : 05.10.22*

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300296-20221003-DEL44\_ANIMJEUN-DE

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFF. BUDG. Au 01-07-22	EFF. BUDG. Au 01-10-22	MOUVEMENT DES EFFECTIFS	
				EFF. POURVUS	EFF. VACANTS
Directeur Général des Services	A	1	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>20</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>8</b>
Attaché	A	1	2	1	1
Rédacteur PI 2è classe	B	2	2	2	0
Rédacteur	B	4	3	0	3
Adjoint administratif PI 1ère classe	C	8	8	8	0
Adjoint administratif PI 2e classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	2
Adjoint administratif contractuel 01/10/22 au 31/03/24	C	0	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>40</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>10</b>
Ingénieur	A	1	1	1	0
Technicien	B	2	2	1	1
Agent de maîtrise PI	C	3	3	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2	2	0
Adjoint technique PI 1ère classe	C	3	3	2	1
Adjoint technique PI 2e classe	C	19	19	14	5
Adjoint technique	C	10	10	8	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	2	0
A.T.S.E.M. PI 1ère classe	C	4	4	4	0
A.T.S.E.M. PI 2e classe	C	3	3	3	0
Agent social	C	1	1	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Bibliothécaire Principal	A	1	1	1	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine PI 1e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine PI 2e classe	C	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>28</b>	<b>29</b>	<b>16</b>	<b>13</b>
Animateur PI 2e classe	B	1	1	1	0
Animateur contractuel 01/10/22 au 31/12/23	B	0	1	0	1
Adjoint d'animation PI 1e classe	C	4	4	3	1
Adjoint d'animation PI 2e classe	C	16	16	9	7
Adjoint d'animation	C	7	7	3	4
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Infirmier de soins généraux	A	1	0	0	0
Infirmier puéricultrice	A	0	1	0	1
Auxiliaire de puériculture PI 1ère classe	C	3	3	3	0
Auxiliaire de puériculture PI 2e classe	C	1	1	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Brigadier Chef principal	C	2	2	2	0
<b>Total</b>		<b>111</b>	<b>113</b>	<b>78</b>	<b>35</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 29 Septembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<i>N°45</i>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 23.09.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : KERLAU Franck à MAURIN Denis, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à DUPORT Christelle, PIANARO Richard à CORREIA Virginie, CHAUBELL Isabelle à DUPRE Christine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie à BOUTINEAUD Alain.

**Absents excusés :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine**

**Rapporteur** : Martine REBIFFE

### Convention de coorganisation IDDAC

Cette convention fixe les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'IDDAC pour lesquels la ville du Barp a sollicité le soutien.

L'IDDAC apporte 33% des frais artistiques de la diffusion à la ville du Barp qui accueille 1 représentation : mercredi 7 décembre 2022, à 14h, au Bateau Lyre : « Sovann, la petite fille et les fantômes ».

Spectacle de fin d'année à partir de 5 ans, gratuit pour les enfants \ 3€ pour les adultes.

La ville du Barp reverse à l'IDDAC une partie des recettes de la représentation tout public. La part reversée est calculée selon la même clé de répartition que la nature du partenariat (33%).

Le coût : cachet 1650€

Versement IDDAC : 545€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

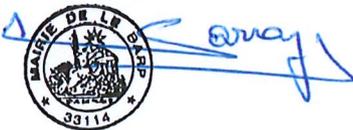
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de coorganisation (ci-annexée).

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 03 Octobre 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Martine REBIFFE*



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Martine Rebiffe mentioned in the text above.

*Délibération rendue exécutoire le : 05.10.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 05.10.22  
Et affichage le : 05.10.22*



## CONVENTION DE COORGANISATION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### MAIRIE DU BARP

N° Siret : 213 300 296 00018

Adresse : 37 avenue des Pyrénées - CS 70002 - 33116 LE BARP CEDEX

Tel. : 05 57 71 90 94 – Courriel : [assoculture@lebarp.fr](mailto:assoculture@lebarp.fr)

Représentée par : Madame Blandine SARRAZIN agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR PARTENAIRE"

D'une part

### ET :

#### iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 130 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : [direction@iddac.net](mailto:direction@iddac.net)

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé "L'IDDAC "  
part

D'autre

### Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

A - L'institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.

Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- 1) Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- 2) Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- 3) Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

Paraphes : 1/4

**iddac**

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves - CS 60001 - 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - [www.iddac.net](http://www.iddac.net)

Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389

B - La ville du Barp souhaite étoffer sa programmation culturelle annuelle en doublant le nombre de spectacles par saisons.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I - OBJET :**

La présente convention fixe les conditions et modalités de coorganisation des spectacles coproduits par l'iddac pour lesquels l'ORGANISATEUR PARTENAIRE a sollicité le soutien de l'iddac pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

### **ARTICLE II - REPARTITIONS DES PRISES EN CHARGE FINANCIERES :**

#### **II.1 – Conditions générales**

##### **II.1.1 – Les frais artistiques**

Pour les compagnies girondines :

Les frais artistiques du spectacle comprennent : cachet et/ou prestation, retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers.

Pour les compagnies non girondines :

Les frais artistiques du spectacle comprennent : cachet et/ou prestation, hébergements, transports (hors transports locaux), retenue à la source et cotisations sociales le cas échéant, pour les artistes étrangers.

Ces frais sont partagés entre l'iddac et l'ORGANISATEUR PARTENAIRE conformément à l'article II.2.

##### **II.1.2 – Recettes et Droits d'auteur**

Un état récapitulatif des recettes et/ou des autres aides éventuelles (apport d'autres partenaires privés comme publics) apportées à l'action/manifestation est transmis à l'iddac sous huitaine.

Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE se charge d'effectuer la déclaration de droits d'auteurs.

Les droits d'auteurs (Sacem, SACD) et taxes sont à la charge exclusive de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE.

##### **II.1.3 – Coûts techniques**

Les coûts techniques (locations de matériel et personnel technique) demeurent à la charge de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui assure la mise en œuvre des fiches techniques sous sa responsabilité, l'iddac pouvant être sollicité pour un prêt de matériel complémentaire si nécessaire.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE devra en faire une demande écrite. Les assurances des matériels, lieux et responsabilité civile sont à la charge de l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui devra fournir une attestation d'assurance.

#### **II.2 – Conditions spécifiques suivant la nature des actions/manifstations**

- Co-productions : l'iddac apporte 33% des frais artistiques de la diffusion, tels que définis dans les conditions générales, à l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui accueille 1 ou 2 représentations. Une de ces dernières peut être une représentation scolaire.

- Séries, créations dans l'espace public et résidences artistiques : l'iddac apporte 50% des frais artistiques, tels que définis dans les conditions générales, à l'ORGANISATEUR PARTENAIRE qui accueille :

- Une résidence artistique
- Une série (> 3 dates tout public dans un même lieu)
- Une création dans l'espace public

### ARTICLE III - CONDITIONS MUTUELLES

La signature de la présente convention vaut « bon pour accord » pour règlement de la cotisation annuelle iddac.

Les signataires de la présente convention s'engagent conformément aux modalités figurant sur le **tableau budgétaire récapitulatif en annexe de la présente convention**.

La colonne « nature du partenariat » du tableau définit les engagements financiers entre les signataires des présentes, action par action, ainsi que les dates, horaires, lieux des actions et modalités d'engagement des coûts. Tout changement devra impérativement faire l'objet d'un accord conjoint.

L'ORGANISATEUR PARTENAIRE avance tous les coûts artistiques.

Il établit et signe tous les contrats de cession bipartite avec les Compagnies-Producteurs de la saison, leur règle tous les coûts artistiques. Les clauses de ces contrats sont conformes aux décisions adoptées d'un commun accord par les parties et respectent la législation en vigueur. Il envoie la copie paraphée et signée à l'iddac 15 jours avant la 1ère représentation (annexes incluses).

Il établit un bilan financier détaillé et refacture à l'iddac sa part conformément à l'annexe - tableau budgétaire en y joignant les justificatifs de paiements, déduction faite de sa part de recettes.

Dans tous les cas, dans le cadre de la coorganisation, l'ORGANISATEUR PARTENAIRE reverse à l'iddac une partie des recettes des représentations tout public. La part reversée est calculée selon la même clé de répartition que la nature du partenariat.

La part de recettes de billetterie perçue par l'iddac ne pourra pas excéder 50% du montant de l'apport initial de l'iddac.

### ARTICLE IV - COMMUNICATION :

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR PARTENAIRE et l'iddac, s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par les Compagnies-Producteurs et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires sur tous les supports utilisés.

Et en particulier, L'ORGANISATEUR PARTENAIRE devra mentionner sur tous les supports utilisés : *"En coorganisation avec l'iddac, agence culturelle du Département la Gironde"*, faire figurer le logo de l'iddac et mentionner le partenariat de l'iddac dans les annonces qui pourraient être faites autour du spectacle.

Chaque signataire s'engage à mettre à disposition ses outils de communication pour promouvoir les coorganisations mises en œuvre.

L'iddac s'engage à intégrer les propositions spectaculaires dans sa communication générique [www.iddac.net](http://www.iddac.net) et sur les réseaux sociaux.

### ARTICLE V - DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19**

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL et l'ORGANISATEUR DELEGUE souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300296-20221003-DEL45\_CONVIDDAC-DE

- l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'ORGANISATEUR DELEGUE ;  
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

**ARTICLE VI - COMPÉTENCE JURIDIQUE :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

**ARTICLE VII - ÉLECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Bègles, fait le 7 juillet 2022. En deux (2) exemplaires originaux.

**L'ORGANISATEUR PARTENAIRE (\*)**  
**Blandine SARRAZIN**  
**Maire**

**L'iddac (\*)**  
**Philippe SANCHEZ**  
**Directeur**

**Annexe : Tableau budgétaire 2nd semestre 2022**

**Nombre de mots rayés nuls :**

**Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties**

**(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».**